

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TIERCE (49)

Par arrêté communautaire du 8 novembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tiercé pour permettre la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-François DUMONT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacky MASSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'étendra sur 35 jours consécutifs : **du lundi 2 décembre 2024, à 14h30, au lundi 6 janvier 2025, à 17h30, à la mairie de Tiercé.**

Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>	<i>Horaires</i>	<i>Version</i>
Mairie de Tiercé (Siège de l'enquête publique)	Hôtel de ville - place de la mairie 49125 Tiercé	Lundi : De 14h à 18h Mardi / Mercredi / Jeudi : De 9h à 12h et de 15h à 17h30 Vendredi : De 9h à 12h.	Papier et numérique (poste informatique en libre-service)

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ccals.fr/listes/amenagement/>. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande écrite au siège de l'enquête publique.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier, disponible au siège de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- A l'adresse courriel suivante : enquetepublique_ccals@laposte.net ;
- Par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de ville - place de la mairie 49125 Tiercé.

Les observations envoyées par courrier, par courriel ou inscrites dans le registre papier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivants :

Date des permanences	horaires	Lieu
Lundi 2 décembre	14h30 à 17h30	Mairie de Tiercé
Samedi 14 décembre	9h à 12h	
Lundi 6 janvier 2025	14h30 à 17h30	

Les informations relatives au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Tiercé peuvent être demandées au service urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, 103 rue Charles Darwin, BP 70004, 49125 Tiercé.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la CCALS son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une période d'un an à compter de sa réception à la CCALS :

- En version papier, au siège de la CCALS, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- En version numérique, sur le site internet de la CCALS.

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).